



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mars du  
Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 31 mars 2010  
à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

#### Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jacques Bernier, maire des Méchins  
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre  
Claude Canuel, maire de Matane  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant (arrivée à 19 h 45)  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

#### Absences :

- MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane  
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur  
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et  
secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative sont aussi présentes.

#### **Ouverture de la séance et constatation du quorum**

La séance est ouverte à 19 h 30.

#### **Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec monsieur André Gobeil du Groupe Collegia – Re : Dossier « Centre de Développement et de Recherche en Imagerie numérique »;
- 4- Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 février 2010;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 24 février 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Pacte rural PNR II – Financement d'un 3<sup>e</sup> agent de développement en milieu rural pour les municipalités dévitalisées;
  - 5.2 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Matane 2010-2011;
  - 5.3 Réunion des membres réguliers du CLD de la MRC de Matane :
    - 5.3.1 Ouverture de la réunion et renonciation à l'avis de convocation;
    - 5.3.2 Adoption de l'ordre du jour;
    - 5.3.3 Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2009;
    - 5.3.4 Rapport d'activités 2009;
    - 5.3.5 Ratification des actes des administrateurs pour l'année 2009;
    - 5.3.6 Nomination des vérificateurs pour l'année 2010;
    - 5.3.7 Fermeture de la réunion des membres réguliers du CLD;
  - 5.4 Projet éolien communautaire;
  - 5.5 Suivi dossier – Augmentation de la couverture Internet Bas-Saint-Laurent;
  - 5.6 Solidarité rurale du Québec – Conférence nationale sur l'avenir des territoires, les 20, 21 et 22 avril 2010 à Shawinigan;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 6- Administration générale et développement économique :
- 6.1 Transports :
    - 6.1.1 Adhésion au Regroupement des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ);
    - 6.1.2 Adhésion à l'Union des transports adaptés du Québec (UTAQ);
    - 6.1.3 Révision Tarification transport – mandat au comité administratif;
    - 6.1.4 Avis de motion – Règlement de déclaration de compétence de la MRC de Matane dans le domaine du transport collectif de personnes, soit le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et la ville de Matane;
    - 6.1.5 Avis de motion – Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane dans le domaine du transport collectif de personnes, soit le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et la ville de Matane;
  - 6.2 Taxe municipale sur les services téléphoniques pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adresse du CAUREQ (37-01-10);
  - 6.3 Autorisation paiement au CLD de la MRC de Matane :
    - 6.3.1 2<sup>e</sup> versement (15 %) de la contribution gouvernementale 2009-2010;
    - 6.3.2 1<sup>er</sup> versement de la contribution des municipalités pour l'année 2010;
  - 6.4 Colloque printemps 2010 – Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 28, 29 et 30 avril 2010 à Saint-Hyacinthe;
  - 6.5 Poste Adjoint technique en inspection – Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche;
  - 6.6 Lettre du directeur régional du MDEIE adressée au président du CLD de la MRC de Matane – Re : La délégation du pouvoir d'octroyer des aides financières du CLD à un comité d'investissement;
  - 6.7 Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie – Gala des Grands Prix du tourisme gaspésien 2010, le 9 avril à New Richmond;
- 7- Évaluation foncière :
- 7.1 Formation / Rencontre SMI 2010, le 29 avril 2010 à Québec;
- 8- Aménagement et urbanisme :
- 8.1 Certificat de conformité – Règlement VM-88-12 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
  - 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-89-77 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
  - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-78 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouveau type de bâtiments dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 83;
  - 8.4 Réception d'un premier projet de règlement numéro 2010-109 modifiant le règlement numéro 2008-92 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Ulric;
  - 8.5 Résolution de la municipalité de Saint-Léandre – Re : Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane;
  - 8.6 Demande d'attestation de conformité – Re : Travaux de collecte, d'interception et de mise aux normes des eaux usées à l'intérieur du périmètre de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.7 Autorisation de signature – Protocole d'entente sur la caractérisation du territoire de la MRC de Matane avec l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent;
  - 8.8 Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – 28 au 30 avril 2010 à Québec;
  - 8.9 Embauche de monsieur Jean-Sébastien Babin, chargé de projets en milieu naturel;
  - 8.10 Nomination d'un représentant de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du comité ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.11 Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Adelme à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- 9- Génie forestier :
  - 9.1 Orientations – 2<sup>e</sup> saison projet pilote sur le nouveau mode de gestion des TPI;
  - 9.2 Orientations – projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II;
  - 9.3 Plan général d'aménagement forestier (PGAF) :
    - 9.3.1 Mandat au Groupe Nyctale – collaboration à l'élaboration du PGAF;
- 10- Sécurité incendie :
  - 10.1 Mandat EducExpert inc. – Formation Pompier I pour quatre (4) nouvelles recrues et deux (2) substitutions d'apprenant;
  - 10.2 42<sup>e</sup> Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, 22 au 25 mai 2010 à Québec;
  - 10.3 Location d'une camionnette pour le Service à compter du 12 avril 2010;
  - 10.4 Embauche pompier volontaire – M. Rémy Leblanc, caserne de Grosses-Roches;
- 11- Période de questions;
- 12- Varia;
- 13- Fermeture de la séance.

### RÉSOLUTION 167-03-10

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

6.1.6 « Taxi adapté »;

Varia a) « Demande d'un rapport détaillé sur les constats d'infraction – municipalité de Sainte-Paule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 168-03-10

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 17 FÉVRIER 2010

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 février 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 février 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 169-03-10

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT TENUE LE 24 FÉVRIER 2010

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement tenue le 17 février 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement tenue le 17 février 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 170-03-10

#### **PACTE RURAL – PNR II – FINANCEMENT D'UN 3<sup>E</sup> AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL POUR LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 140-03-10 du Conseil de la MRC et l'orientation à l'effet que le CLD de la MRC de Matane embauche un 3<sup>e</sup> agent de développement en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** l'embauche par le CLD du 3<sup>e</sup> agent rural à compter du 29 mars 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le financement par le Pacte rural pour un montant de 39 606 \$, incluant le salaire et les charges sociales, pour l'embauche d'un troisième agent de développement rural par le CLD pour une période d'un an soit du 29 mars 2010 au 26 mars 2011;

**QUE** le CLD de la MRC de Matane facture à la MRC le montant correspondant au salaire et aux charges sociales et assume tous les autres frais reliés à l'embauche du troisième agent de développement rural;

**QUE** selon l'évaluation de la première année, le Conseil de la MRC pourrait renouveler pour une deuxième année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 171-03-10

#### **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE MATANE 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi, le Conseil de la MRC de Matane désigne les membres du conseil d'administration du CLD de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les administrateurs entrent en fonction officiellement à compter de la date de leur désignation par résolution de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges 3, 4 et 5 « Représentants du milieu municipal » sont désignés annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges 6 « Collège Milieu des affaires » et 8 « Collège Économie sociale » sont à combler et que les personnes ont été recommandé suite à l'assemblée générale annuelle du CLD;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**DE** nommer les personnes suivantes à titre d'administrateur au conseil d'administration du CLD de la MRC de Matane :

Siège numéro 1 – M. Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane

Siège numéro 2 – M. Claude Canuel, maire de la ville de Matane

Siège numéro 3 – M. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Durée mandat : 1 an, début : AGA 2009 (mars 2010) fin : AGA 2010 (mars 2011)

Siège numéro 4 – M<sup>me</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité

Durée mandat : 1 an, début : AGA 2009 (mars 2010) fin : AGA 2010 (mars 2011)

Siège numéro 5 – M. Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Durée mandat : 1 an, début : AGA 2009 (mars 2010) fin : AGA 2010 (mars 2011)

Siège numéro 6 – M. Marcel Cormier, collègue Forêt/Agriculture

Durée mandat : 2 ans, début : AGA 2008 (mai 2009) fin : AGA 2010 (mars 2011)

Siège numéro 7 – M. Olivier Lecot, collègue Milieu des affaires

Durée mandat : 2 ans, début : AGA 2009 (mars 2010) fin : AGA 2011 (mars 2012)

Siège numéro 8 – M<sup>me</sup> Anne Tremblay, collègue Économie sociale

Durée mandat : 2 ans, début : AGA 2009 (mars 2010) fin : AGA 2011 (mars 2012)

Siège numéro 9 – M<sup>me</sup> France Caron, directrice générale, Centre local d'emploi

Siège numéro 10 – M<sup>me</sup> Hélène Gagné, directrice générale, CLD de la MRC de Matane

Siège numéro 11 – M<sup>me</sup> Line Ross, directrice générale, MRC de Matane

Siège numéro 12 – M. Pascal Bérubé, député du comté de Matane

Sièges 9 à 12 inclusivement – sans droit de vote, durée du terme non limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉUNION DES MEMBRES RÉGULIERS DU CLD DE LA MRC DE MATANE

*Les membres du Conseil de la MRC de Matane formant les membres du CLD de la MRC de Matane tiennent une assemblée générale extraordinaire des membres du CLD de la MRC de Matane.*

*Pour fin de concordance, le texte des résolutions ci-dessous se trouvent également dans le registre des procès-verbaux du CLD. Toutefois, la numérotation des résolutions pourra être différente.*

#### **RÉSOLUTION 172-03-10**

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres réguliers du CLD de la MRC de Matane étant présents et il est convenu de tenir une assemblée générale extraordinaire;

**IL** est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**DE** renoncer à la convocation et de procéder à l'ouverture de l'assemblée à 20 h 35, laquelle sera présidée par monsieur Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 173-03-10**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres réguliers du CLD de la MRC de Matane ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 174-03-10**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU  
31 DÉCEMBRE 2009 DU CLD DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et du rapport du vérificateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** les états financiers du CLD de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rapport d'activités 2009 du CLD de la MRC de Matane.

**RÉSOLUTION 175-03-10**

**RATIFICATION DES ACTES DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE  
2009**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de ratifier les actes des administrateurs du CLD de la MRC de Matane pour l'année 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**DE ratifier** les actes des administrateurs du CLD de la MRC de Matane pour l'année 2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 176-03-10**

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DU CLD DE LA MRC DE MATANE  
POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2010;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs comptables du CLD de la MRC de Matane pour l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 177-03-10**

**FERMETURE DE LA RÉUNION DES MEMBRES RÉGULIERS DU CLD DE LA MRC DE MATANE**

Il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité de fermer la réunion des membres réguliers du CLD de la MRC de Matane. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet Éolien communautaire- Consultation publique le 7 avril 2010 à 19h30 au Centre communautaire de Sainte-Paule.

**RÉSOLUTION 178-03-10**

**SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'AVENIR DES TERRITOIRES, LES 20, 21 ET 22 AVRIL 2010 À SHAWINIGAN**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à la Conférence nationale sur l'avenir des territoires de Solidarité rurale du Québec sous le thème « *Pour un Québec fort de ses communautés* » qui se tiendra les 20, 21 et 22 avril 2010 à Shawinigan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la participation de madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, à la Conférence nationale sur l'avenir des territoires de Solidarité rurale du Québec qui se tiendra les 20, 21 et 22 avril 2010 à Shawinigan;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 179-03-10**

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS RURAUX DU QUÉBEC (ATCRQ)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la MRC de Matane devienne membre du Regroupement des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la MRC de Matane au Regroupement des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) au montant de 200 \$ pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 180-03-10

#### **ADHÉSION À L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS DU QUÉBEC (UTAQ)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la MRC de Matane devienne membre l'Union des transports adaptés du Québec (UTAQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la MRC de Matane à l'Union des transports adaptés du Québec (UTAQ) au montant de 200 \$ pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 181-03-10

#### **RÉVISION TARIFICATION TRANSPORT – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation importante des coûts reliés aux contrats avec les transporteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs du transport adapté n'a pas connu d'augmentation depuis près de dix ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la tarification pour le transport adapté et collectif de personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le comité administratif pour l'analyse du dossier et les recommandations au Conseil dans le cadre du processus de révision de la tarification pour le transport collectif de personnes (adapté et collectif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Bernier, maire de la municipalité de Les Méchins, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement de déclaration de compétence de la MRC de Matane dans le domaine du transport collectif de personnes, soit le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et la ville de Matane.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Avis de motion est donné par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane dans le domaine du transport collectif de personnes, soit le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et la ville de Matane.

### RÉSOLUTION 182-03-10

#### **ORIENTATION RENOUVELLEMENT DU PERMIS TAXI ADAPTÉ ET ENTENTE AVEC LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de taxi adapté accordé à Taxi Matane inc. vient à échéance en mai 2010 et qu'il y aurait lieu de procéder aux démarches en vue du renouvellement du permis pour une durée de cinq ans;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Taxi Matane inc. relative au transport par taxi des personnes ayant des limitations, sur une base d'une banque d'heures annuelle de 1 400 heures au taux horaire de 35 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** pour amorcer les démarches de renouvellement du permis de taxi adapté et procéder à l'achat d'un véhicule neuf, la corporation Taxi Matane inc. souhaite connaître les intentions de la MRC de la Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les services du taxi adapté sont nécessaires au fonctionnement du transport adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane est favorable à la conclusion d'une entente d'une durée de cinq ans et ce, conditionnellement au renouvellement du permis de taxi adapté, et à cet effet autorise le préfet et la directrice générale à poursuivre les échanges avec la corporation Taxi Matane inc. et à fournir les documents requis pour la demande de renouvellement du permis de taxi adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 183-03-10

#### **TAXE MUNICIPALE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – VERSEMENT À UN TIERS -(REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 37-01-10)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 37-01-10 adoptée le 13 janvier 2010 autorisant le versement à un tiers comportait une erreur dans l'adresse du CAUREQ et qu'il y a lieu de la remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane pour le TNO de Rivière Bonjour désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que possible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser e, au *Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec* dont le siège social est situé au 400, avenue Sirois, Rimouski (Québec) G5L 6E2, pour et à l'acquit de la MRC de Matane toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues;

**QUE** la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la MRC de Matane tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la MRC des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 184-03-10

#### **AUTORISATION PAIEMENT AU CLD DE LA MRC DE MATANE – 2<sup>E</sup> VERSEMENT (15 %) DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE 2009-2010**

**CONSIDÉRANT** la contribution gouvernementale versée à la MRC pour 2009-2010, et ce, en vertu de l'entente de gestion entre le MDEIE et la MRC de Matane signée le 7 juillet 2008 :

- Financement de base des activités du CLD ..... 480 611 \$
- Soutien aux projets d'entreprise en démarrage..... 102 487 \$
- Soutien à l'émergence de projets d'entreprise..... 60 070 \$

\_\_\_\_\_

643 168 \$

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 411-08-09 du Conseil de la MRC de Matane autorisation autorisant un premier versement de 85 % de la contribution gouvernementale 2009-2010 à la signature du protocole d'entente MRC-CLD soit un et le solde de 15 % suite à la reddition de compte;

**CONSIDÉRANT** Qu'un montant de 543 692,80\$ correspondant à 85% a été versé au CLD de la MRC de Matane en décembre 2009 au moment de la signature du protocole d'entente MRC-CLD;

**CONSIDÉRANT** la reddition du compte effectuée, le rapport annuel déposé et la facture du CLD de la MRC de Matane pour le solde de 15 % soit 96 475,20 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le versement au CLD de la MRC de Matane, soit le solde de 15 % de la contribution gouvernementale 2009-2010, soit un montant de 96 475,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 185-03-10**

**AUTORISATION PAIEMENT AU CLD DE LA MRC DE MATANE –  
1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS POUR  
L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière annuelle des municipalités au frais de fonctionnement du CLD de la MRC de Matane est de 183 941 \$;

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane concernant le premier versement de la contribution des municipalités soit un montant de 91 970,50 \$ représentant 50 % de la contribution des municipalités de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le premier versement au CLD de la MRC de Matane, soit un montant de 91 970,50 \$ représentant 50 % de la contribution provenant des municipalités pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 186-03-10**

**COLLOQUE PRINTEMPS 2010 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC, LES 28, 29 ET 30 AVRIL 2010 À  
SAINT-HYACINTHE**

**CONSIDÉRANT** le colloque printemps 2010 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2010 à Saint-Hyacinthe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane, à participer au colloque printemps 2010 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2010 à Saint-Hyacinthe;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 187-03-10**

**POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN INSPECTION – MANDAT AU COMITÉ  
ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un adjoint technique en inspection pour la saison 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**RÉSOLUTION 188-03-10**

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR) DE LA GASPÉSIE –  
GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME GASPÉSIEN 2010, LE 9 AVRIL  
À NEW RICHMOND**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie au dévoilement des lauréats des Grands Prix du tourisme gaspésien 2010, le 9 avril 2010 à New Richmond;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric, représentants de la MRC de Matane afin d'assister au Gala des Grands Prix du tourisme gaspésien 2010;

**D'**autoriser le paiement du coût d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 189-03-10**

**ÉVALUATION FONCIÈRE – FORMATION / RENCONTRE SMI 2010,  
LE 29 AVRIL 2010 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la journée d'information organisée par SMI Informatique pour ses clients utilisateurs de l'application SEF<sup>+</sup> au sujet de la nouvelle fiche de propriété résidentielle modernisée;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Denis Godbout, directeur du service de l'évaluation foncière, et monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation, à participer à cette formation en lien avec leur travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser monsieur Denis Godbout, directeur du service de l'évaluation foncière, et monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation, à participer à cette formation;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 190-03-10**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO VM-88 AFIN DE MODIFIER L'AIRE DE CERTAINES  
AFFECTATIONS DU SOL**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro VM-88-12 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dûment adopté, le 15 février 2010, par le conseil de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-12 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 191-03-10**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER L'AIRES DE CERTAINES ZONES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro VM-89-77 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones* a été dûment adopté, le 15 février 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement VM-89-77 consiste uniquement en un transfert de terrains entre les zones prioritaires d'aménagement et de réserve et que ce transfert accroît la superficie sous aménagement différé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-77 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 192-03-10**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEAU TYPE DE BÂTIMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 83**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro VM-89-78 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouveau type de bâtiments dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 83* a été dûment adopté, le 15 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-78 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 193-03-10**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE –  
RE : DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 1003-14 de la municipalité de Saint-Léandre demandant à la MRC de Matane de modifier son règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 220 afin d'interdire l'implantation d'éoliennes à moins de 1 000 mètres des habitations;

**CONSIDÉRANT**, l'entrée en vigueur, le 17 novembre 2009, du règlement numéro 198-06-2009 de la MRC qui transpose les normes comprises dans le RCI à l'intérieur du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de ses règlements de concordance, la municipalité de Saint-Léandre pourra accroître la distance actuellement fixée à 500 mètres à 1 000 mètres en conformité avec les dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption, à l'échelle de la MRC de Matane, des normes proposées par la municipalité de Saint-Léandre limiterait de manière excessive la construction de nouvelles résidences à l'extérieur des périmètres urbains de Saint-Léandre, Saint-Ulric et de Baie-des-Sables en plus de rendre pratiquement impossible le développement de nouveaux parcs éoliens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'informer** la municipalité de Saint-Léandre que le Conseil de la MRC de Matane n'entend pas modifier le cadre réglementaire actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 194-03-10

#### **DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ – RE : TRAVAUX DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la lettre de madame Jessie Héon, analyste en environnement, de la firme BPR Infrastructure inc., demandant à la MRC de Matane une attestation de conformité à la réglementation régionale pour réalisation de travaux cités en objet sur le territoire de la municipalité de Saint-René de-Matane (secteur du ruisseau Gagnon et au centre du village sur les rues Chassé, Lebreux et Dumas;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 195-03-10

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE AVEC L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane doit maintenir à jour ses connaissances et inventaires afin de planifier l'aménagement de son territoire d'une manière cohérente et responsable;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est active depuis plusieurs années dans la gestion intégrée du bassin versant de la rivière Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme de bassins doit au cours des prochains mois réaliser un portrait général des bassins versants compris dans sa zone d'intervention qui comprend notamment les bassins versants des rivières Matane, Tartigou, Blanche et des Grands-Méchins, qui sont tous situés en partie ou en totalité sur le territoire de la MRC de Matane;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreuses convergences entre les mandats de la MRC et de l'organisme de bassins;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et l'organisme de bassins désirent se prévaloir des dispositions de l'article 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la réalisation de certains travaux de caractérisation du territoire de la MRC de Matane et des usages qui s'y déroulent;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente sur la caractérisation du territoire de la MRC de Matane avec l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, remis aux membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le préfet, monsieur Yvan Imbeault, et la directrice générale, madame Line Ross, à signer le protocole d'entente sur la caractérisation du territoire de la MRC de Matane avec l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 196-03-10**

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) – 28 AU 30 AVRIL 2010 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le congrès 2010 de l'*Association des aménagistes régionaux du Québec* (AARQ) qui aura lieu du 28 au 30 avril à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer au congrès 2010 de l'*Association des aménagistes régionaux du Québec* (AARQ) qui aura lieu du 28 au 30 avril à Québec;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 197-03-10**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN BABIN, CHARGÉ DE PROJETS EN MILIEU NATUREL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 79-02-10 autorisant la directrice générale ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à procéder à l'affichage du poste contractuel, chargé de projets en milieu naturel, et mandatant les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche;

**CONSIDÉRANT** les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité administratif et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Babin qui détient un grade de maître en biologie et un grade de bachelier en zoologie appliquée avec mineur en environnement, à titre de chargé de projet en milieu naturel, au taux horaire de 22 \$, poste contractuel pour une période de six (6) mois avec possibilité de prolongation conditionnellement au financement du projet (volet II);

**QUE** monsieur Jean-Sébastien Babin entrera en fonction à compter du 6 avril 2010 et sera assujéti à une période de probation de six (6) mois en conformité avec la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 198-03-10**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ ZIP (ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE) DU SUD-DE-L'ESTUAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un représentant de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner madame Manon Perreault, biologiste, occupant le poste de conseillère en environnement et cours d'eau, à titre de représentante de la MRC de Matane au sein du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;

**D'**autoriser le paiement de la cotisation pour l'adhésion de la MRC de Matane au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire au montant de 20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 199-03-10**

**RECOMMANDATION DE LA MRC DE MATANE RELATIVE À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Adelme a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier numéro 365973, afin d'implanter de nouveaux puits de captage des eaux souterraines pour alimenter son réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ a requis l'avis de la MRC sur la demande d'exclusion et que cet avis doit porter sur la conformité de ladite demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ a également demandé une recommandation de la MRC en lien avec les diverses exigences définies à l'article 62 de la Loi susmentionnée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme a remis un projet de lettre au Conseil comportant une recommandation favorable au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**D'appuyer** le projet de la municipalité de Saint-Adelme;

**D'autoriser** l'envoi de ladite lettre à la CPTAQ par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

**D'autoriser** la directrice générale à attester de la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 200-03-10

#### **GÉNIE FORESTIER – ORIENTATIONS – 2<sup>E</sup> SAISON PROJET PILOTE SUR LE NOUVEAU MODE DE GESTION DES TPI**

**CONSIDÉRANT** l'accord du comité aviseur FORÊT pour commencer les préparatifs en vue de la deuxième saison du projet pilote sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6.2 de la Convention de gestion territoriale (CGT), le comité multi-ressources doit émettre ses recommandations en regard de l'utilisation du fonds TPI;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité multi-ressources ne sont pas familiers avec ce projet pilote et que le versement des revenus aux municipalités en est un élément clé;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur FORÊT est d'avis de poursuivre le projet pilote pour une deuxième année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le service de foresterie à procéder à la préparation et aux démarches en vue de la prochaine saison d'opérations;

**QUE** le Conseil de la MRC conserve la décision à son niveau en ce qui a trait à l'utilisation du fonds TPI dans le cas des versements aux municipalités des revenus issus des activités sur TPI en lien avec le projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 201-03-10

#### **ORIENTATIONS – PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) VOLET II**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets seront déposés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les projets seront sélectionnés par un comité de sélection régional à l'échelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC peut émettre ses propres orientations afin de guider le choix du comité de sélection des projets volet II;

**CONSIDÉRANT** les orientations proposées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations suivantes qui permettront de guider le comité décisionnel lors de la sélection des projets qui pourront bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu forestier (PMVRMF) volet II :

1. Favoriser la gestion intégrée du territoire, l'acquisition et la consolidation de connaissances;
2. Atténuer les effets de la crise forestière;
3. Augmenter le potentiel de récréation, d'éducation et de tourisme de la région par l'amélioration et le développement d'infrastructures;
4. Répondre à des problématiques d'ordre environnemental ou faunique;
5. Les projets devront favoriser le public plutôt qu'un nombre restreint de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 202-03-10

#### **PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF) – MANDAT AU GROUPE NYCTALE – COLLABORATION À L'ÉLABORATION DU PGAF**

**CONSIDÉRANT** la position ferme du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de ne pas retarder l'échéance du 30 avril 2010 pour le dépôt du Plan général d'aménagement forestier 2008-2012 (PGAF) et ce, malgré les multiples demandes de reports des MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du PGAF est une exigence de la Convention de gestion territoriale (CGT);

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice demande une quantité considérable de travail, que les ressources humaines sont limitées et qu'il est impossible pour la MRC de Matane, de même que pour la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent, de compléter le Plan général d'aménagement forestier 2008-2012 (PGAF) d'ici le 30 avril 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur forestier de la MRC de Matane juge que le travail n'est pas inutile et aide ultimement à effectuer une meilleure planification des travaux, même si à son avis le processus est excessivement lourd;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane est soucieuse de la qualité des interventions sur son territoire et n'a aucun intérêt à en gaspiller les ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote en cours d'expérimentation et le concept de forêt de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau régime forestier aura cours en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires membres du comité aviseur Forêt recommande de remettre le dossier au MRNF à la date butoir fixée, selon l'état d'avancement du travail que l'ingénieur forestier de la MRC aura eu le temps de faire d'ici cette date, et ce, même si le plan est incomplet;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Nyctale, étant déjà au dossier à titre de planificateur, est le mieux placé pour planifier la programmation des travaux pour les années restant à courir au quinquennal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le Service de foresterie à demander les services du Groupe Nyctale pour une vingtaine d'heures à un tarif horaire de 46 \$ pour contribuer aux travaux du PGAF;

**QUE** ce nombre d'heures pourra être réévalué advenant un financement de la part de la CRÉ;

**QUE** le Plan général d'aménagement forestier 2008-2012 (PGAF), soit transmis au MRNF à la date butoir fixée du 30 avril 2010, et ce, selon l'état d'avancement du travail à cette date, et même si le plan est incomplet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 203-03-10**

**SÉCURITÉ INCENDIE – MANDAT EDUC EXPERT INC. – FORMATION  
POMPIER I POUR QUATRE (4) NOUVELLES RECRUES ET DEUX (2)  
SUBSTITUTIONS D'APPRENANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la formation Pompier I est obligatoire pour les pompiers volontaires et qu'il y a de former quatre (4) nouvelles recrues au Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services B-10-022 pour la formation à distance (e-learning) établissant le prix à 2 140 \$ avant taxes par candidat pour quatre (4) nouvelles recrues, excluant le monitorat, et à 200 \$ avant taxes par candidat pour deux (2) substitutions d'apprenant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'accepter** l'offre de services B-10-022 d'EducExpert pour la formation de quatre (4) nouveaux pompiers à 2 140 \$ avant taxes par candidat, excluant le monitorat, ainsi que deux (2) substitutions d'apprenant à 200 \$ avant taxes par candidat;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 204-03-10**

**SÉCURITÉ INCENDIE – 42<sup>E</sup> CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS  
EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC, 22 AU 25 MAI 2010 À QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, à participer au 42<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 22 au 25 mai 2010 à Québec;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie, à participer au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 22 au 25 mai 2010 à Québec;

**D'entériner** le paiement des frais d'inscription et autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 205-03-10**

**SÉCURITÉ INCENDIE – LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE À COMPTEUR DU 12 AVRIL 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location actuel ne peut plus être prolongé et que le véhicule doit être remis le 18 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un véhicule et la possibilité de louer une camionnette F-150 XLT en attendant toutes les confirmations d'aide financière et ainsi pouvoir procéder à l'achat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise la signature d'un contrat à court terme avec Location Pierre Villeneuve pour la location d'une camionnette Ford 2010 XLT 4X4 à compter du 12 avril 2010 pour un montant de 30 \$ /jour plus les taxes applicables et autorise le directeur du service monsieur Jimmy Marceau à signer le contrat de location.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 206-03-10**

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE – M. RÉMY LEBLANC, CASERNE DE GROSSES-ROCHES**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Rémy Leblanc de Grosses-Roches à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Rémy Leblanc comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Rémy Leblanc à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Rémy Leblanc soit rattaché à la caserne de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

21



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**VARIA**

- a) « Demande d'un rapport détaillé sur les constats d'infraction – municipalité de Sainte-Paule ».

**RÉSOLUTION 207-03-10**

Il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault  
Préfet

Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

Yvan Imbeault, préfet

**Note :**

Une erreur s'étant glissée dans la numérotation des résolutions, la résolution numéro 208 n'existe pas.